

Transfert de permis délivré en cours de validité

Le permis de construire est octroyé à un bénéficiaire et se trouve attaché au terrain qui constitue l'assiette du projet. Dans ces conditions, si le bénéficiaire initial de l'autorisation de construire entend céder ce droit à un tiers, il devra solliciter de l'autorité compétente l'autorisation de transférer cette autorisation de construire à ce tiers. Une telle autorisation de transfert, devant nécessairement concerner un permis de construire en cours de validité, s'analyse comme une décision modificative du permis initial, sauvegardant, au profit du bénéficiaire du transfert les droits acquis résultant du permis d'origine.

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée ou envoyée à la mairie.